COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 21 FEVRIER 2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **29 février 2024 à 20h00 à la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Prestation de serment du Directeur financier stagiaire
4. Motion de soutien en faveur du monde agricole, aux agricultrices et aux agriculteurs
5. Programme communal de Développement rural - Rapport annuel 2023 - Approbation
6. Rue Pré Ligné - Réfection de la voirie - Phase 1 - Mode et conditions de marché
7. Aménagement de sécurité dans les réservoirs - Acquisition des pièces - Mode et conditions de marché
8. Voiries agricoles - Travaux d'amélioration - Phase 2 - Partie 3. Blier, chemin n°12 - Mode et conditions de marché – Modification
9. Salle de l'Estinale - Travaux de remise en état - Mode et conditions de marché - Modification
10. Attributions de marchés - Communication
11. Demande de modification (suppression d'un tronçon) du chemin n°21 à Grande Hoursinne - Approbation
12. Acte de constat relatif à un chemin situé à Grande Hoursinne en remplacement d'un tronçon du chemin n°21 de l'ancienne commune de Mormont en matière de création de voirie par usage du public
13. Demande de suppression et création d'un tronçon du sentier n°27 de l'ancienne commune d'Amonines et sortie d'un excédent de voirie du domaine public pour l'intégrer au domaine privé du CPAS - Approbation
14. Demande de modification du chemin n°22 de l'ancienne commune d'Erezée - Modernisation, élargissement et équipement d'un tronçon - Approbation
15. Vente de gré à gré d'une parcelle à Mormont - Approbation
16. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de WY
17. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de FISENNE
18. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de HOURSINNE
19. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de LAFORGE
20. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de FANZEL
21. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière - Délimitation de la zone agglomérée de AMONINES
22. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2023 - Communication
23. Convention avec le Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives de la Commune d'Hamoir - Approbation
24. Procès-verbaux de vérification de l'encaisse de la Direction financière - Communication

Huis clos

25. Directeur financier stagiaire - Fixation de son traitement
26. Enseignement - Ecartement dans le cadre de la protection de la maternité - Ratification
27. Enseignement - Année scolaire 2023-2024 - Désignation d'enseignants temporaires pour motif de remplacement - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.